

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JUN 2011

Date de la convocation : 10 juin 2011

Ordre du Jour: 1- DESIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE TROIS DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES  
DU 25 SEPTEMBRE 2011  
2- VOTE DES SUBVENTIONS 2011  
3- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme DEROUET Dominique, M. POTIER Patrick, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mmes LEPLUMEY Patricia, DELALANDE Annie, M. NOEL Didier, Mmes GEORGES Brigitte, AUBRON Nathalie, GRIGNER Patricia, M. THOMAS Guy, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LEROYER Vincent (a donné procuration à M. CERCEL Benoît), Mme MORTAIN Sonia (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine), M. HEOT Denis (a donné procuration à Mme LURIENNE Magali).

1- 2011/14 - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE TROIS DELEGUES  
SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 25  
SEPTEMBRE 2011

DEPARTEMENT (collectivité) :

**MANCHE**

..... COMMUNE :

ARRONDISSEMENT (subdivision) : **ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**

**COUTANCES**

.....

Effectif légal du conseil municipal :

.....**15**.....

Nombre de conseillers en exercice :

.....**15**.....

Nombre de délégués à élire : **CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS**

.....**3**.....

Nombres de suppléants à élire :

.....**3**.....

Commune de moins  
de 3 500 habitants

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

PROCES-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU

SUPLÉANTS EN VUE DE

L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants <sup>1</sup> :

<b>BUNEL Nadine, Maire</b>	<b>GEORGES Brigitte</b>	
<b>CERCEL Benoît</b>	<b>AUBRON Nathalie</b>	
<b>DEROUET Dominique</b>	<b>GRIGNER Patricia</b>	
<b>POTIER Patrick</b>	<b>THOMAS Guy</b>	
<b>LURIENNE Magali</b>		
<b>LEPLUMEY Patricia</b>		
<b>DELALANDE Annie</b>		
<b>NOEL Didier</b>		

Absents <sup>2</sup>: M. LEROYER Vincent (a donné procuration à M. CERCEL Benoît) ; Mme MORTAIN Sonia (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine) ; M. HEOT Denis (a donné procuration à Mme LURIENNE Magali).

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme BUNEL Nadine....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme GRIGNER Patricia..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .....**douze**.....conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le Maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **M. Mmes DEROUET Dominique, THOMAS Guy, CERCEL Benoît et LURIENNE Magali.**

### **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre des mandats restant à attribuer et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les

membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	___0___
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	___15___
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).	___0___
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	___15___
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	___8___

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...Nadine BUNEL.....	.....15.....	.....quinze.....
...Benoît CERCEL.....	.....15.....	.....quinze.....
...Magali LURIENNE .....	.....15.....	.....quinze.....

#### 4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... . \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués <sup>6</sup>

Mme **BUNEL Nadine**.....né(e) le **29 09 1959** à **BREST (29)**.....

Adresse **14 village aux Telliers 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**.....

a été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **CERCEL Benoît**.....né(e) le **30 04 1968** à **SAINT-NAZAIRE (44)** .....

Adresse **58 allée des pinsons 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCOQ** .....

a été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme **LURIENNE Magali**.....né(e) le **13 06 1972** à **GRANVILLE (50)**.....

Adresse **18 village aux Telliers 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCOQ** .....

a été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### 4.4. Refus des délégués <sup>7</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de.....délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

### 5. Élection des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 15
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELALANDE Annie.....	.....15.....	.....quinze.....
NOEL Didier .....	.....15.....	.....quinze.....
POTIER Patrick .....	.....15 .....	.....quinze.....

#### 5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>9</sup>.

Mme DELALANDE Annie .....né(e) le **03 03 1959** à **LA ROCHELLE (17)** .....

Adresse **33 allée des Frégates 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCO** .....

a été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. NOEL Didier .....né(e) le **28 07 1962** à **GRANVILLE (50)** .....

Adresse **373 rue du village aux Oiseaux 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCO** .....

a été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. POTIER Patrick.....né(e) le **07 04 1965** à **PONTORSON (50)** .....

Adresse **44 allée des Bassins 50400 YQUELON** .....

a été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

### 5.4. Refus des suppléants<sup>10</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de.....suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

### 6. Observations et réclamations<sup>11</sup>

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **dix-sept juin deux mille onze**, à **dix-neuf** heures, **zéro** minutes, en triple exemplaire <sup>12</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés, Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

## 2- 2011/15 - VOTE DES SUBVENTIONS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une somme de 2 500 euros pour les subventions 2011 qui se répartissent de la façon suivante :

AFAD	31.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	31.00 €
AGAPEI	84.00 €
COMICE AGRICOLE	19.00 €
ADAR	31.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	16.00 €
SOCIETE DE CHASSE	100.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (560 h x 0.60 €)	336.00 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (560 h x 0.23 €)	128.80 €
COMITE DES FETES	100.00 €

ASSOCIATION PARALYSES DE France	31.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON DE BREHAL	22.00 €
COMITE D'ORGANISATION DU CARNAVAL DE GRANVILLE 2011	200.00 €
SECTEUR D'ACTION GERONTOLOGIQUE (SAG) (560 h x 0.23 €)	128.80 €
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARTIN D'ANCTOVILLE	100.00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE GRANVILLE	31.00 €
ASSOCIATION «CHANTS'BOUL'TOUT»	50.00 €
PROVISION	960.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500.00 €</b>

Un vote pour accepter ou non les subventions exceptionnelles, en cas de besoin aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

En cas de projet exceptionnel, la mairie propose aux associations Anctovillaises de déposer un dossier qui sera étudié au cas par cas, afin d'obtenir une subvention. Les dossiers seront présentés lors du Conseil Municipal.

### 3- QUESTIONS DIVERSES :

#### a°) 2011/16 - PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE APIC « affichage et mobilier urbain » POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS GRATUITEMENT AVEC AFFICHAGE PUBLICITAIRE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention entre la commune et la Société APIC « affichage et mobilier urbain » pour la mise en place d'un abri bus gratuitement, dans le Bourg à la place de celui existant, avec affichage publicitaire et lui demande son avis.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que deux abris bus soient installés gratuitement sur la commune, l'un « place de la Mairie » et l'autre « au vieux val » par la Société APIC avec en contrepartie un affichage publicitaire par cette société.

- et autorise Madame le Maire à signer la convention avec cette société en la modifiant et en précisant que les abris bus ne seront pas éclairés.

b°) 2011/17 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TÉLÉASSISTANCE AUX PERSONNES AVEC L'ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE DES CÔTES NORMANDES:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Ce service est dénommé **Présence Verte**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

**- Décide de passer une convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

c°) 2011/18 - ACHAT DE LOGICIELS :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de BERGER LEVRAULT-MAGNUS pour l'acquisition de nouveaux logiciels Magnus, en remplacement des logiciels existants compte tenu de leur évolution, pour un montant de 2 576.94 HT à savoir :

- pour le logiciel cartographie cimetière d'un montant de 990,00 € HT + (19.47 € HT assistance) + (58.47 € HT Mise à jour) ;
- pour les logiciels comptabilité, paie, élections, état-civil et cimetière d'un montant de 1509 € HT,

à cela se rajoutera 2 journées et demies d'installation et de formation par Manche Numérique pour un montant de 1 140 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'acquisition de ces logiciels de leur installation et de la formation des secrétaires pour un montant total de 4 500 € TTC ;
- décide afin de payer ces dépenses d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 2800 € de l'article 61522 « entretien des bâtiments » à l'article 2183 « Matériel de Bureau et Matériel Informatique » qui se décompose de la façon suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses :

Article 61522 «entretien des bâtiments» : - 2 800,00

Article 023 «virement à la section d'investissement» : + 2 800,00

Section d'Investissement recettes :

Article 021 «virement de la section de fonctionnement» : + 2 800,00

Section d'Investissement dépenses :

Article 2183 « Matériel de Bureau et Matériel Informatique » : + 2 800,00

d°) 2011/19 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 15 m<sup>2</sup> LE LONG DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 898 APPARTENANT À M. et Mme VENISSE Jean-Louis :

Madame le maire informe le conseil qu'il a lieu de reprendre une délibération concernant cette affaire afin de préciser les termes de la délibération prise le 21 02 2011.

Suite à la réunion du 29 novembre dernier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la suite donnée au dossier de M. et Mme VENISSE Jean-Louis concernant l'acquisition d'une bande de terrain de 15 m<sup>2</sup> le long de leur parcelle cadastrée A 898 nécessaire pour l'aménagement du bourg, et lui présente la proposition faite par M. et Mme VENISSE adressée à la mairie par Maître Thierry HUET-LEROY.

Il résulte de ce courrier que M. et Mme VENISSE Jean-Louis sont d'accord sur la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain de 15 m<sup>2</sup> le long de leur parcelle cadastrée A 898 bordant la RD 598 sous réserve que la commune prenne à sa charge les travaux et les frais suivants :

- Edification d'un mur de soutènement de 0 à 1,50 m, en fonction de la nature du terrain, qui sera édifié sur leur propriété et enduit ou peint de chaque côté, à déterminer,
- Clôture sur le mur d'une hauteur de 1 m – 1,20 m,
- Arbustes à mettre en jauge et à replanter,
- Remise en état du jardin,
- Un châtaignier à abattre,
- un tilleul à abattre et à enlever,
- frais de géomètre et d'acte notarié.

M. et Mme VENISSE demande également qu'avant d'entreprendre les travaux une étude béton avec descriptif leur soit remise.

Compte tenu de ces explications, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à :

- continuer la négociation en insistant sur l'utilité ou non de réaliser une étude béton et la nécessité d'abattre le tilleul,
- signer le compromis de vente si la négociation aboutit ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant (devis GÉOMAT, frais d'acte notariés, etc...), et l'acte de vente en découlant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011/2 du 21 février 2011.

e°). INFORMATION DIVERSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui aura lieu le lundi 27 juin prochain à 10 heures au siège de la CCPG. Madame Dominique DEROUET y assistera.

Le Maire,  
Nadine BUNEL.